



Direction régionale  
de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Unité Départementale de Lille

Affaire suivie par  
Céline DISPA

Tél : 03 20 40 54 08  
Fax : 03 20 40 54 67

Lille, le 24 AOUT 2017

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Établissement EURO INFORMATION
Commune	VERLINGHEM
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un centre informatique
Références	Dossier déposé en préfecture du Nord le 14/04/17 et complété le 08/08/17

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur l'étude d'impact présente dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture du Nord le 14 avril 2017 par la société EURO INFORMATION et complété le 8 août 2017 .

### 1. Présentation du projet

La société EURO INFORMATION exploite un centre informatique de traitement des données, ou Data center. Le terrain est occupé depuis 1970 par des services administratifs et informatiques et a fait l'objet de diverses extensions en 1976, 1990 et 1998.

L'activité du site est actuellement réglementée par arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 2009 modifié par un arrêté complémentaire du 25 août 2010.

Au vu des évolutions informatiques et des besoins croissant de stockage, la société projette la construction de 2 salles Data Center supplémentaires. Ces salles jumelées SM5/SM6 auront une superficie de 750 m<sup>2</sup> chacune. Le projet comprend également une annexe SM7 de 200 m<sup>2</sup>.

Le site comprend actuellement 616 personnes et le projet sera associé à la création d'environ 70 postes.

La demande d'autorisation vise les activités techniques associées aux Data center et notamment les groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul domestique (GE) et les équipements frigorifiques des salles informatiques.

Le site est actuellement pourvu de 2 salles des machines (GE bâtiment central et GE SM3/4) pour une puissance de combustion respective de 3 000 kW et 10 800 kW. Le projet comprendra lui 2 salles des machines pour une puissance totale de 23 898 kW.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1. Résumé non technique**

Conformément au IV de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Le résumé non technique est clair et conforme à l'étude générale.

### **2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent les aspects suivants.

#### **Gestion de l'eau**

La consommation annuelle en eau potable du réseau public de distribution de la commune de Verlinghem sera de 5 000 m<sup>3</sup>/an. L'eau sera principalement utilisée pour les sanitaires et le restaurant d'entreprise.

Les effluents générés par les activités du site sont constitués:

- des eaux vannes : eaux sanitaires, traitées par une mini station de type lit bactérien, et eaux du restaurant d'entreprise, pré-traitées par un bac dégraisseur. Ces effluents sont ensuite dirigés vers le réseau unitaire communautaire et traités par la station de Marquette-lez-Lille ;
- des eaux pluviales de toitures. Ces eaux seront collectées dans des bassins de tamponnement étanche d'un volume total de 1 201 m<sup>3</sup>. Elles rejoignent ensuite le réseau communautaire ;
- Des eaux pluviales de voiries. Potentiellement polluées, elles transitent par des séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communautaire.

Le réseau de collecte sur le site est de type séparatif (séparation des eaux pluviales des eaux vannes). Les rejets d'eaux pluviales et eaux vannes seront réalisés ensuite dans un réseau public de type unitaire.

Le site de Verlinghem est concerné par les dispositions du SDAGE 2016-2021 et du SAGE Marque/Deûle en cours d'élaboration. Un examen de la compatibilité à ces documents de planification a été réalisé.

#### **Transports et déplacements**

Le trafic routier est principalement engendré par le personnel avec environ 400 voitures par jour. Les sous-traitants représentent environ 15 camionnettes et 1 camion par jour.

L'établissement est situé le long de la D57 sur la commune de Verlinghem, à mi-chemin entre la rocade Nord-ouest de Lille et le centre-ville de Verlinghem.

La contribution du site aux trafics sur les principaux axes voisins est estimée inférieure à 8,3 %.

#### **Santé et environnement**

Les sources de rejets atmosphériques du site concerneront les rejets des chaudières et des groupes électrogènes de secours.

Les groupes électrogènes ne fonctionnant qu'en secours, ils ne sont démarrés qu'une fois par mois, pendant 4 h le dimanche matin vers 8h.

Concernant le bruit, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée dans l'environnement du site afin de vérifier le respect des valeurs limites de l'arrêté préfectoral du site et de déterminer l'état initial avant projet pour la partie nord du site.

Les résultats de cette campagne de mesures montrent le respect des valeurs limites réglementaires.

Par ailleurs, le projet prévoit que, pour limiter l'impact des nouvelles installations, des pièges à sons soient mis en place dans les locaux groupes électrogènes et des enceintes acoustiques soient installées autour des groupes froids.

L'autorité environnementale considère qu'une campagne de mesures acoustiques dans les zones à émergences réglementées devra être réalisée dans les trois mois suivant la mise en service des installations afin de confirmer le respect des valeurs réglementaires.

En matière de déchets, la production sur le site est limitée. Il s'agit principalement de déchets de type papier carton et de déchets municipaux en mélange.

Les déchets sont éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

D'un point de vue sanitaire, une évaluation qualitative des risques sanitaires a été réalisée. Compte tenu de la nature des activités du site, l'impact sanitaire est faible.

### **Risques accidentels**

L'étude de dangers a permis de recenser l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur le site au travers d'une Analyse Préliminaire des Risques.

Les phénomènes susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de propriétés ont fait l'objet d'une modélisation des effets.

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

### **2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

La société EURO INFORMATION justifie le choix du site de VERLINGHEM par les motivations suivantes :

- le site existe depuis 1970 ;
- le besoin de stockage des données informatiques augmente de façon exponentielle ;
- il en est de même pour les capacités de traitement des données informatiques ;
- le projet vise à permettre la poursuite de la croissance de l'entreprise avec un niveau renforcé en termes de disponibilité et de sécurité ;
- le projet permettra de répondre aux exigences des autorités de régulation des données bancaires.

### **2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

## **3. Conclusion**

Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Le contenu du dossier permet au public de se prononcer lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

  
Vincent MOTYKA



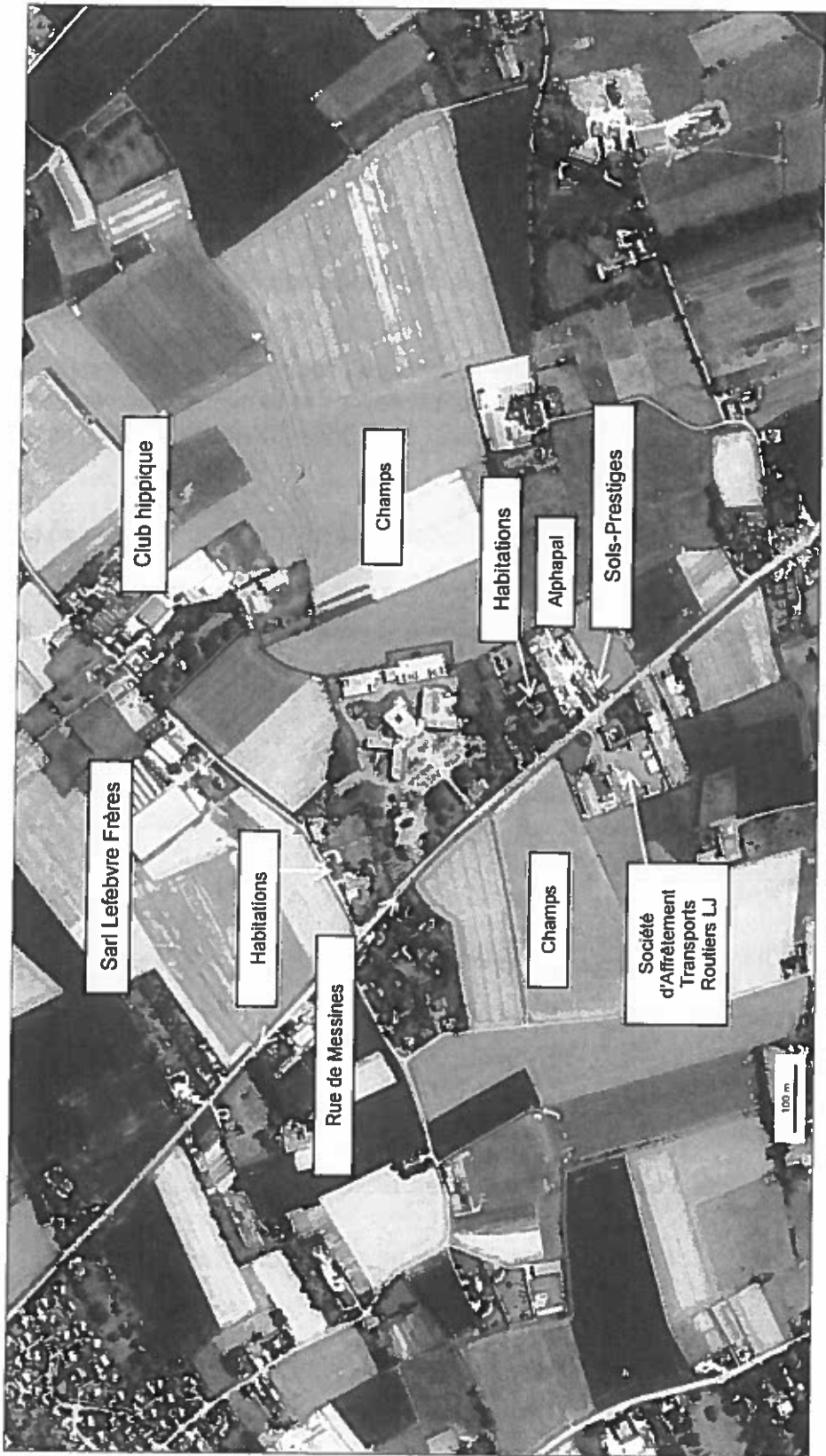


Figure 3 : Localisation des cibles

